

MODIFICATION À LA NORME CANADIENNE 31-103
OBLIGATIONS ET DISPENSES D'INSCRIPTION ET OBLIGATIONS CONTINUES DES
PERSONNES INSCRITES

1. **La norme canadienne 31-103 sur les *obligations et dispenses d'inscription et obligations continues des personnes inscrites*, telle que modifiée par deux textes modificatifs intitulés «*Modifications à la Norme 31-103 Obligations et dispenses d'inscription et obligations continues des personnes inscrites*» qui entrent en vigueur le 31 décembre 2021 immédiatement avant le présent texte modificatif, est modifiée par le présent texte modificatif.**

2. ***Le paragraphe 11.5(2) est modifié :***
 - (a) ***Par le remplacement de l'alinéa l) par le suivant :***
 - (l) justifier le respect des obligations prévues aux articles 13.2, 13.2.01, 13.2.1 et 13.3;

3. (1) Le présent texte modificatif entre en vigueur le 31 décembre 2021, immédiatement après l'entrée en vigueur des deux textes modificatifs distincts intitulés «*Modifications à la Norme canadienne 31-103 Obligations et dispenses d'inscription et obligations continues des personnes inscrites*».